

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention « DVU_2020-089_DVU-Sauve qui peut le court métrage_subv festival court métrage 2021 » ;

Vu la décision de la commission d'attribution du fonds « Subvention, Initiatives, Prix » des 1^{er} et 7 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand édition 2021 (du 26 janvier au 6 février 2021), Le Président provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde à l'association « Sauve qui peut le court métrage » une subvention de

- **3.000,00 €** pour l'organisation matérielle des jurys étudiants,
- **1.500,00 €** pour le prix « étudiant international ».

La somme sera prélevée sur l'éOTP « Subventions, initiatives et prix » (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/03/2020

Le Président provisoire


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.